

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BEAUSÉJOUR LTÉE	Numéro de permis 301016	Date d'inspection Le 25 août 2021	
Nom de l'établissement Garderie Beauséjour		Numéro de téléphone (506) 533-9461	
Adresse 810 chemin Ohio Shédiac NB E4P 2K1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	27 août 2021	
Commentaires : Les dossiers financiers ne sont pas maintenus sur les lieux. L'Exploitante communiquera avec la Mentor en assurance de la qualité afin de discuter des options concernant ces dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	27 août 2021	
Commentaires : Deux dossiers sur six ont des adresses incomplètes pour les contacts d'urgence. Tous les dossiers d'enfant doivent contenir 2 contacts d'urgence avec des coordonnées complètes. Les 2 contacts doivent être capables de venir chercher l'enfant à l'intérieur d'une heure.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	27 août 2021	
Commentaires : La description des fonctions et des responsabilités de trois employés devra être faite et en dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	27 août 2021	
Commentaires : La déclaration signée est manquante dans trois dossiers d'employé.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	27 août 2021	
Commentaires : La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est manquante dans un dossier du personnel. L'Inspectrice a observé la copie électronique de cette vérification.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	27 août 2021	
Commentaires : Un certificat de secourisme est manquant dans un dossier.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	27 août 2021	
Commentaires : La routine quotidienne n'est pas affichée.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	27 août 2021	
Commentaires : Le nom et le numéro de téléphone de la Mentor en assurance de la qualité n'est pas affiché.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	27 août 2021	
Commentaires : Des produits toxiques sont situés au sous-sol dans un espace de rangement dont la porte est déverrouillée (peinture intérieur et produit anti rouille). Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits de nettoyage doivent être dans un espace de rangement fermé à clé et inaccessibles aux enfants.			

Commentaires généraux

Durant l'inspection, l'Inspectrice a observé le jeu libre et organisé, le jeu intérieur et extérieur ainsi que l'heure du repas et la période de repos.

Le ratio est conforme au moment de l'inspection.

original signé par
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 août 2021

Date

original signé par
Carole Boucher

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 août 2021

Date